Conseil communal de Jalhay du 20 octobre 2025

21 points ont été présentés en séance publique. A l'unanimité, le Conseil a approuvé :

- l'élargissement du chemin vicinal n°6 (régularisation) et la pose d'un éclairage public dans le cadre de la construction de deux habitations rue de l'Ecole à Sart-Division 2, section B n° 850K.
- le Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Vesdre.
- le marché public de travaux concernant l'avenue Henri Pirenne, Basse Nivezé, route du Sarpay et Rasouster dans le cadre de l'entretien extraordinaire de voiries 2025 (Montant des travaux : 278.854 €). Il s'agit d'un raclage, suivi d'un asphaltage des voiries prévu au printemps prochain.
- le règlement de taxe communale additionnelle à l'IPP - impôt des personnes physiques – (montant inchangé : 6,8%) et au PRI – précompte immobilier (même montant : 2200 centimes additionnels) – exercice 2026.
- le règlement de taxe communale sur les secondes résidences (750 € à la place de 550 €, 250 € pour les campings), sur les terrains, parcs résidentiels et installations de camping (60 € par emplacement pour un abri mobile et 120 € pour un abri fixe), de remboursement sur les travaux de raccordement à l'égout (1200 €), sur les panneaux publicitaires fixes (0,60 €/dm2), sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en colombarium (300 €), sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés (30,86 €/mètre courant de façade la 1re année, 61,72 €/m la 2e année et 246,86 €/m à partir de la 3e année), sur les écrits publicitaires (0,0130 € par écrit jusqu'à 10 g…), sur l'entretien des égouts (50 €) et sur les documents administratifs – exercice 2026 à 2031.
- la fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers à 106% pour l'exercice 2026.
- le règlement de taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. Nous ne connaîtrons pas de grands changements significatifs malgré la situation financière désastreuse d'Intradel et pas d'augmentation de la taxe (80 €/isolé, 120 €/ménage de 2 personnes …). La quantité de déchets organiques passe de 25 à 30 kg/habitant et celle des déchets ménagers, de 50 kg à 45 kg/habitant dans le but d'éviter de jeter ses déchets verts dans les déchets ménagers résiduels. Un badge sera fourni à chaque ménage pour avoir aussi accès aux conteneurs collectifs enterrés.

Egalement à l'unanimité, le conseil a ratifié le renouvellement de la convention avec l'Asbl Terre pour la collecte de textiles ménagers (2025-2029).

Le Conseil communal a pris acte du programme stratégique transversal (PST) de la Commune de Jalhay 2025-2030.

Malgré l'avis négatif de l'opposition, le Conseil a approuvé :

- le marché public de services concernant les missions de coordination sécurité-santé (2025 à 2029) - montant total maximal : 100.000 € HTVA.
- le règlement de taxe communale sur les nuitées (1,50 € par personne et par nuit ; celle-ci s'élève à 0,5 € pour les camps scouts) – exercice 2026 à 2031, la taxe sur les logements loués-meublés ayant été supprimée.

Bien que l'opposition se soit abstenue, le Conseil a approuvé les modifications budgétaires n° 2 (ordinaire et extraordinaire) 2025 de la Commune.

Dans les divers, nous apprenons que :

- pour freiner l'augmentation des nids de frelons, il faut capturer les reines en installant des pièges. Notre commune étudie la problématique afin de pouvoir intervenir à son niveau.
- la demande de permis pour l'extension du cimetière de Solwaster est suspendue en raison d'un problème de plans ne respectant pas la topologie du village et ne permettant dès lors pas une accessibilité aux PMR. Des modifications vont y être apportées.

Luc Becker,

Coordinateur du groupe AC